

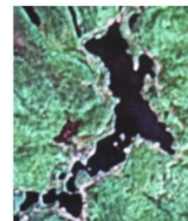
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Règles au lac Long : les « bonnes pratiques riveraines »

Le lac Long est reconnu comme un des beaux lacs de la région, sinon le plus beau, apprécié pour la qualité de son eau, sa quiétude et la beauté de ses rives. Depuis plus de soixante ans, notre association est proactive et veille au respect de la **qualité de vie** de notre communauté.

À la base de cette qualité de vie, quelques règles partagées :

- L'eau du lac est un patrimoine naturel collectif et tous les usagers en sont les protecteurs.
- Le respect de la quiétude de ses voisins est essentiel : [aucune musique à l'extérieur](#) (radio, haut-parleur, ...), pas de tondeuse avant 10 h, couvre-feu à 22 h, [aucun luminaire reflétant vers le lac](#), aucun feu à ciel ouvert par temps venteux.
- Depuis le 26 juin 1982, les embarcations propulsées par un moteur à essence sont défendues sur le lac (règlements municipaux 96 A et B); par contre, celles propulsées par un moteur électrique sont permises.
- Le lac n'est pas un sentier de motoneige ou de VTT; si on y circule, on le fait à basse vitesse, loin des résidences et des tracés de ski de fond.

Ces règles se sont précisées au fil des années et reflètent un consensus social solide. Quand on parcourt les procès-verbaux de l'Association depuis les années 1960, on constate que cela a toujours été un sujet de préoccupation et **qu'il est nécessaire de se rappeler ces règles.**

En 2015, l'Association a même publié un napperon qui résume ces règles que nous avons nommées « bonnes pratiques riveraines ». Consultez le document « [Napperon - Guide des bonnes pratiques riveraines](#) adopté lors de l'AGA 2015 » à l'onglet **Guide du résident**.

Merci de contribuer à la santé de notre lac.

Votre conseil d'administration